



KPMG AUDIT IS
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
CS 80039
92939 Paris La Défense Cedex
France



MAZARS

MAZARS
61, rue Henri Regnault - 92400 Courbevoie

Hi-Media S.A.

**Rapport spécial des
commissaires aux comptes sur
les conventions et
engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2014
Hi-Media S.A.
6, Place du Colonel Bourgoin - 75012 Paris
Ce rapport contient 8 pages



KPMG AUDIT IS
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
CS 80039
92939 Paris La Défense Cedex
France



MAZARS
61, rue Henri Regnault - 92400 Courbevoie

Hi-Media S.A.

Siège social : 6, Place du Colonel Bourgoin - 75012 Paris
Capital social : €4 525 352

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec Hi-media Italia SRL

Personne concernée : Monsieur Cyril Zimmermann

Nature et objet :

Votre conseil d'administration, lors de ses réunions du 11 mars et du 18 décembre 2014, a autorisé votre société à procéder à la recapitalisation de sa filiale Hi-Media Italia SRL.

Modalités :

La recapitalisation a été réalisée par le biais d'une conversion d'une créance commerciale vis-à-vis de Hi-Media Italia SRL en créance à caractère financier, en date du 15 avril 2014, pour 740 360 euros, et d'une conversion d'un compte courant vis-à-vis de Hi Media Italia SRL en créance à caractère financier, en date du 29 décembre 2014, pour un montant de 2 800 000 euros, toutes deux sans impact sur le compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Avec Cyril Zimmermann

Personne concernée : Monsieur Cyril Zimmermann

Nature et objet :

Votre conseil d'administration du 18 décembre 2014 a autorisé la cession de sa participation de 25% dans le capital de la société Démotivateur S.A.S. à Cyril Zimmermann et deux autres salariés de la société pour 350 000 euros.

Modalités :

La cession des titres a été effectuée en date du 31 décembre 2014, pour un montant de 350 000 euros, correspondant à la valeur nette comptable des titres détenus par votre société, donc sans impact net sur le compte de résultat de votre société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de Management Fees et de Redevances de marque:

Personne concernée : Monsieur Cyril Zimmermann

Nature et objet :

Des conventions ont été signées entre votre société et ses filiales, au titre desquelles votre société refacture des frais de Management Fees, ainsi que pour certaines filiales, une redevance relative à l'utilisation de la marque Hi-Media.

Modalités:

Les Management Fees représentent une quote-part du salaire brut et des charges sociales y afférentes de salariés de votre société, majorée d'une quote-part de frais généraux ainsi que d'une marge. Ce coût est ensuite réparti en fonction du volume des travaux réalisés sur chacune des filiales concernées.

La redevance de marque est facturée en fonction d'un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé par les filiales concernées.

Votre société a comptabilisé les produits suivants au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 :

	Brand fees	Management fees
HiPay		1 296 493
Hi-media Deutschland AG	156 902	185 513
Hi-Pi		1 017 814
Hi-media Belgium Sprl	291 012	291 837
Hi-Media Network Internet Espana	158 852	213 464
Hi-media Advertising web		30 352
Hi-Media Portugal Ltd	8 051	147 938
Hi-media Italia	315 313	261 910
Hi-media Sales AB	249 680	326 769
Hi-Media Régions		7 316
Quantum		15 126
Local Media		69 696
Fotolog		4 893
Total	1 179 810	3 869 121

Contrat garantie perte d'emploi:

Personne concernée : Monsieur Cyril Zimmermann

Nature et objet :

Votre société a renouvelé un contrat de garantie de perte d'emploi au profit de son Directeur Général. Les coûts liés à cet engagement sont limités au versement des cotisations par votre société.

Modalités:

A ce titre, votre société a comptabilisé une charge de 18 572 euros sur l'exercice 2014.

Contrat de retraite supplémentaire :

Personne concernée : Monsieur Cyril Zimmermann

Nature et objet :

Votre société a renouvelé un contrat de retraite supplémentaire au profit de son Directeur Général. Les coûts liés à cet engagement sont limités au versement des cotisations par votre société.

Modalités:

A ce titre, votre société a comptabilisé une charge de 10 513 euros sur l'exercice 2014.

Contrat d'assurance vie :

Personne concernée : Monsieur Cyril Zimmermann

Nature et objet :

Votre société a souscrit un contrat d'assurance vie concernant Cyril Zimmermann. Cette assurance est souscrite au profit de la société qui a par ailleurs nanti cette assurance au profit des banques dans le cadre du contrat de prêt. Les coûts liés à cet engagement sont limités au versement des cotisations par votre société.

Modalités:

A ce titre, votre société a comptabilisé une charge de 16 935 euros sur l'exercice 2014.

Avec Hi Media Belgium SPRL :

Personne concernée : Monsieur Cyril Zimmermann

Nature et objet :

Votre conseil d'administration du 26 août 2009 a autorisé au bénéfice de sa filiale Hi Media Belgium SPRL l'octroi d'une garantie dans le cadre de son contrat « search marketing » avec Google.

Modalités:

Cette garantie n'a pas d'impact comptable au 31 décembre 2014.

Avec les entités du Groupe Hi Media:

Personne concernée : Monsieur Cyril Zimmermann

Nature et objet :

Votre conseil d'administration du 19 juillet 2010 a autorisé la signature d'un contrat de Cash Pooling visant à centraliser la trésorerie des filiales au sein de Hi-media SA.

Modalités:

Le 18 novembre 2010, des conventions de cash-pooling ont été signées avec les sociétés suivantes : Hi-media Network Internet Espana, Hi-media Advertising Web SI, Hi-media Deutschland AG, Hi-media Ltd, Hi-media Sales AB, Hi-media Portugal Lda, Hipay SAS, Mobile Trend SAS, Mobile Works SAS et Hi-pi SARL.

Les taux de rémunération appliqués entre la société centralisatrice (Hi-Media S.A.) et les sociétés secondaires sont :

- EURIBOR 3 mois + 0,50 %, si le solde du compte centralisateur est débiteur au profit du compte secondaire ;
- EURIBOR 3 mois + 1,50 %, si le solde du compte secondaire est débiteur au profit du compte centralisateur.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISES DEPUIS LA CLOTURE

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec Hipay S.A.S.

Personne concernée : Monsieur Cyril Zimmermann

Nature et objet :

Votre conseil d'administration du 16 mars 2015 a autorisé le Directeur Général de votre société à procéder à la recapitalisation de la société Hipay S.A.S. pour un montant maximal de 7 000 000 euros.

Modalités :

La recapitalisation de Hipay S.A.S. a été réalisée en date du 29 avril 2015 par le biais d'un abandon de créances détenues par votre société pour un montant de 6 858 200 euros.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 22 mai 2015

Courbevoie, le 22 mai 2015

KPMG Audit IS



Stéphanie Ortega
Associée

Mazars



Jérôme de Pastors
Associé

Mazars



Guillaume Devaux
Associé